

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AN INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018
DU _____ 2018

**RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'ISNSTALLATION DU
MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

Financement : Budget d'Investissements
Publics du CNE

Exercice : 2018

IMPUTATION : 222311

SOMMAIRE

Le présent dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- * Pièce n° I: Avis de Consultation ;**
- *Pièce n° II : Règlement de la consultation ;**
- * Pièce n° III : Spécifications techniques ;**
- *Pièce n° IV : Projet de Lettre-commande;**
- *Pièce n° V : Formulaires types.**

Pièce I : AVIS DE CONSULTATION

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AN INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

**AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU 27 APR 2018 RELATIVE A
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE
COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

1. Objet

Le Chef du Centre National d'Education (CNE) lance un avis de consultation relatif à l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour le compte du CNE.

2. Prestations

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les spécifications techniques du dossier de consultation.

3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

4. Financement

Les prestations, objets de la présente consultation, sont financées par le Budget d'investissement public du CNE de l'exercice 2018, sur la ligne d'imputation **222311**.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **un (01) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

6. Allotissement

Les prestations objet du présent avis de consultation sont constituées d'un seul lot.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est d'un montant de dix millions (10 000 000) Francs CFA.

8. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de vingt cinq mille (25 000) francs CFA.

9. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le 17 MAY 2018 2018 à 14 heures et devra porter la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/MINRESI/CNE/CMPM-MINRESI/2018 DU 17 APR 2018 RELATIVE A
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE**

COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre- vingt dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une fois le 17 MAY 2018 à partir de 15 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la **salle de réunions** du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance de ladite ouverture.

12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **deux cent mille (200 000) francs CFA** établie par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

13. Analyse et attribution du marché

13.1 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

13.2 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet, fausses déclarations ou des pièces falsifiées;
- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif;
- Absence d'un prix dans l'offre financière ;
- Absence des prospectus et des fiches techniques du fabricant;
- Non respect de l'ensemble des caractéristiques techniques majeures des équipements.

14. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

15. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 ou auprès du Chef de service administratif et financier du Centre National d'Education(CNE), bureau n°26 téléphone 675 736545 /69909 4615.

Yaoundé, le 12 APR 2018

Le Chef du Centre National d'Education

Autorité Contractante



Serge Ambe
Professeur

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CPMP/MINRESI
- Archives
- Chronos

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°002/RQ/MINRESI/CPMM/2018 OF 17 APR 2018 FOR THE SUPPLY AND
INSTALLATION OF COMPUTER MATERIALS AT THE NATIONAL CENTRE FOR
EDUCATION**

1. Subject of the invitation to tender

As part of the execution of her Public Investment Budget, the Head of National Centre for Education in emergency procedure an Open National Invitation to tender for the supply and installation of computer materials at the National Centre for Education.

2. Nature of services

The services to be provided by this contract include the supply and installation of computer materials at the National Centre for Education.

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises with experience in the domain.

4. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget 2018 of the National Centre For Education; Budget head N°222311.

5. Delivery deadline

The maximum delivery deadline allowed by the Project Owner for the supplies that constitute this tender shall be one (01) month.

6. Allotment

The work covered by this contract consists of a single lot.

7. Estimated cost

The estimated cost of the work is **ten millions (10 000 000) FCFA.**

8. Consultation and withdrawal of the File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX: 1457 phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI), Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty five thousand) francs CFA**, payable at the public treasury.

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Publics Contracts Service of the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI) not later than 17 MAY 2018 at 2 pm and should carry the inscription:
**"NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
N°002/RQ/MINRESI/CPMM/2018 OF 17 APR 2018 FOR THE SUPPLY AND
INSTALLATION OF COMPUTER MATERIALS AT THE NATIONAL CENTRE FOR
EDUCATION"**

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **90 days** from the deadline set for the submission of tenders.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **11 MAY 2018** at **3 PM** local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a recognized financial institution approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of **two hundred (200 000) francs CFA** and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

13. Tender evaluation criteria

13.1 Evaluation of Offers

The evaluation of the offers will be made in three stages:

Stage 1: Verification of the compliance of the administrative file, of each bidder;

Stage 2: Technical evaluation of compliant administrative files;

Stage 3: Analysis of the financial offers of bidders with compliant administrative and technical files.

13.2 Eliminatory criteria

- Incomplete administrative documents, false declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file;
- Omission of a price in the financial offer;
- Absence of technical datasheets and manufacturer's prospectuses;
- Non compliance with all the major technical characteristics of equipments

14. Contract award

The Contracting Authority will grant the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15. Conformity of tenders

Any offer not in compliance with the prescriptions of the File of Consultation will be declared unacceptable.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42, or at National Centre for Education, Administrative and Financial Service Tel: 675 736545 /69909 4615.

27 APR 2018

Yaoundé, le

The Chief of the National Centre for Education
Contract Authority

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Tenders board /MINRESI
- Archives
- Notice board

*S. Fonck
Morteh Stephen O.
Professeur*



**Pièce II : REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- (h) La copie certifiée conforme du registre de commerce.

1-3 Le Cocontractant devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre de Commande.

II-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée
- (b) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (Timbrée à 1000 FCFA),
- (c) Une attestation de non redevance,
- (d) Une attestation de non faillite,
- (e) Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois mois,
- (f) Une carte de contribuable délivrée par la Direction des Impôts,
- (g) Une caution de soumission de 200 000 francs CFA,
- (h) Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS relative à la présente demande de cotation,
- (i) Un certificat de non exclusion des marchés de l'ARMP ;
- (j) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier,
- (k) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé,
- (l) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé.
- (m) La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année ;
- (n) Expériences antérieures de l'entreprise (1^{ère} et dernière page du contrat et le PV de réception)
- (o) Prospectus et fiches techniques du fabricant des équipements
- (p)

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques de chaque article.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre- vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres

II-3 DEPOT DES OFFRES**Article 7 : Cachetage et marquage des Offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Chef du Centre National d'Education(CNE) ;
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre-commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est **conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.**

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre commande,
- (d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par L'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuse

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Manœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

**Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES
ET DEVIS**

III-1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1 Descriptif de la fourniture

a) Généralités

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur l'acquisition du matériel informatique pour le compte du Centre National d'Education (CNE) à Yaoundé.

b) Spécifications des fournitures

La garantie de ce matériel est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire. Les prospectus font parties intégrante du Marché.

Le Matériel doit obéir aux spécifications minimales ci-après :

N°	Désignation	Quantité
01	Ordinateur de bureau complet avec Licence d'exploitation Windows et Licence d'exploitation office 2007 au moins	07
02	Imprimantes laser avec cartouches d'encre supplémentaires	07
03	Onduleurs 1.2 KVA au moins	07
04	Fiche multiprises d'origine	07
05	Clé USB 4G, 16m/S	20

Micro ordinateur

Marque du processeur :	INTEL	Majeure
Type de processeur :	Intel Core i3	Majeure
Modèle du processeur fixe :	Intel® Core™ i3-7100 (3,9 GHz – cache 3 Mo – Dual-Core)	Majeure
Capacité de stockages :	500 Go	Majeure
Lecteur carte mémoire intégré :	Lecteur multi-carte mémoire	Mineur
Lecteur/Graveurs :	Lecteur/Graveur DVD	Majeure
Mémoire vive installée :	8 Go	Majeure
Marque de la carte graphique :	INTEL	Mineur
Nombre de sorties HDMI :	1	Mineur
Type de Système d'exploitation :	Windows 10 professionnel 64 bits	Majeure
Format de PC :	Tour	Majeure
Souris	Optique USB	Majeure
Ecran	24 pouces	Majeure
Clavier	<ul style="list-style-type: none"> • Norme AZERTY, Français • Interface de connexion filaire USB • Assortie avec les accents français au niveau des chiffres 	Majeure

Imprimante laser

Générales	Technologie d'impression	Laser	Majeure
	Qualité d'impression noire	Jusqu'à 600 x 600 ppp	Majeure
	Vitesses d'impression	jusqu'à 30 ppm	Majeure
	Vitesse du processeur	266 MHz	Majeure
Caractéristiques de l'imprimante	Cycle d'utilisation	Jusqu'à 25000 pages	Majeure
Connectivité et communications	Connectivité	Haut débit USB 2.0	Majeure
Supports d'impression	Formats de supports pris en charge	A4, A5, A6, B5, enveloppes (C5, B5, DL)	Majeure
	Capacité d'entrée papier	300 feuilles max	Majeure

NB : l'équipement sera livré avec une cartouche d'essaie et une cartouche d'encre supplémentaire.

ONDULEUR

Général	Type de périphérique	Onduleur 1250VA externe
	Couleur du boîtier	Noir
	Largeur	17.1 cm
	Profondeur	43.9 cm
	Hauteur	21.9 cm
	Poids	24.1 kg
Batterie	Technologie	Acide de plomb
	Durée d'exécution (maximale)	6.7 min à pleine charge 23.9 min à demi-charge
	Temps de recharge	3 heures(s)
	Quantité	1
Périphérique d'alimentation	Connecteur(s) d'entrée	Alimentation IEC 320 EN 60320 C14
	Détails sur les connecteurs de sortie	8 x alimentation IEC 320 EN 60320 C13
	Capacité d'alimentation	1 kw / 1500VA
	Tension d'entrée	CA 220 V
	Tension de sortie	CA 220/230/240 V ± 5% (47 – 53 / 57-63 Hz)
	Fréquence requise	50/60 Hz
	Capacité d'alimentation sans interruption (UPS – Uninterrupted Power supply)	Line interactive
	Indice de consommation d'énergie sur coupure	459 Joules
	Parasurtenseur	Standard
	Forme d'onde de sortie	sinusoïdale
Extension-connectivité	Interface Logements pour extensions	1 x gestion – RS-232 ,1 x gestion – USB 1 (total) / (libre) x Smart Slot
	Logiciels-Configuration requise	Pilotes de périphérique & utilitaires
Réseaux	Interface de gestion à distance	RS-232, USB
Divers	Fonctions	Signal sonore, écran à cristaux liquides, fonction de démarrage à froid
	Câbles inclus	1 x câble série – externe, 1 x câble USB – externe, 1 x câble d'alimentation – externe – 1.8 m
	Certificats de conformité	C-tick, UL 1449, VDE, EN 50091-2, RoHS Exemption 7b, EN 50091-1, REACH
	Niveau sonore	45 dBA

Fiche multiprises d'origine

Tension d'entrée	CA 230 V
Nombre de prise	05
Cordon	1.8 mètres
Dimension	3835 cm x 7 cm x 4.5 cm
Voyant de protection	Oui
Interrupteur principal	Oui
Temps de réaction aux surtensions	Instantané

III- 1. 2 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
01	Ordinateur de bureau complet avec Licence d'exploitation Windows et Licence d'exploitation office 2007	U	07		
02	Imprimantes laser avec cartouches d'encre supplémentaires	U	07		
03	Onduleurs 1.2 KVA au moins	U	07		
04	Fiche multiprises d'origine	U	07		
05	Clé USB 4G, 16m/S	U	20		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TOTAL TTC					
Net à percevoir					

Nom du soumissionnaire..... Signature..... Date.....

**Pièce IV: PROJET DE LETTRE-
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MNISTERY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

LETRE- COMMANDE N° _____ /LC/MINRESI/CNE/CMPM/2018 DU _____

PASSEE APRES

AVIS DE CONSULTATION N°002 /DC/MINRESI/ CNE/ CMPM/2018 DU _____

POUR

LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE
NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

TITULAIRE : _____

ADRESSE : BP _____ TEL _____ FAX _____

OBJET : Fourniture du matériel informatique au Centre National d'Education (CNE)

LIEU DE LA PRESTATION : CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) à Yaoundé.

MONTANT _____ F CFA TTC

DELAI : _____

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics du CNE, EXERCICE 2018

IMPUTATION : 222311

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____

Entre :

Le CNE dénommé ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités.....	20
CHAPITRE II : Clauses financières.....	23
CHAPITRE III : Exécution des prestations.....	24
CHAPITRE IV : De la réception.....	25
CHAPITRE V : Dispositions diverses.....	26

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du matériel informatique suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance des prestations : elle est décrite dans le CCTP.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence par Avis de consultation à la Demande de Cotation N°002/DC/MINRESI/CNE/CMPM/18 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** (AC) ou **Maître d'ouvrage**, est le Chef du Centre National d'Education. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Administratif et Financier du CNE ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de la Cellule Informatique du MINRESI ou son représentant, ci-après désigné l'Ingénieur ;
Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.
- **Le fournisseur** est _____ BP _____, tél. : _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **L'Autorité Contractante**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **L'Autorité Contractante** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **la Paierie Générale** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Affaires Générales du MINRESI**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le [Français et/ou l'Anglais.]

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. Le décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
4. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. la circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2018;
10. Les normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maitre d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maitre d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maitre d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Ce marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser
Non applicable.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

L'Autorité Contractante n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° _____ domicilié à _____ au plus tard trente (30) jours après des documents cités.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : Centre National d'Education- Yaoundé.

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trente (30) jours.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer les prestations telles que décrites dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel ;
4. Vérification de l'authenticité des appareils et accessoires.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;

3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du CNE ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP
6. Le fournisseur – Membre ;
7. L'Ingénieur du marché– Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception et le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

Le fournisseur assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

31.1. Il n'est pas prévu de réception partielle.

31.1. La période de garantie cours dès la réception provisoire.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)
Pas de documents à fournir après la réception.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

33.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout équipement défectueux du fait d'un défaut de fabrication.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

34.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24

Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

- 39.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le l'Autorité Contractante et notifié par le chef de service.
- 39.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service.
- 39.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur.
- 39.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 39.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

NB (Insérer le devis ici) :

- Descriptif de la fourniture
- Bordereau des prix
- Devis quantitatif et estimatif

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/MINRESI/CNE/
CMPPM/ 2018 DU ____
APRES AVIS A CONSULTATION N°002/DC/MINRESI/CNE/CMPPM/2018DU ____

AVEC LA SOCIETE _____

POUR _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (En chiffres) _____
FCFA TTC (En lettres) _____ FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : _____

Yaoundé, le

*Lue et acceptée
Le Cocontractant*

Signée par l'Autorité Contractante

Pièce V: FORMULAIRES TYPES

V-1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N°003/DC/MINRESI//CNE/CMPM/2018

A : M. Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Madame,

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de _____ de F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises _____ F CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire pour le
Compte du Candidat

V-2 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotation pour l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du Centre National d'Education (CNE) et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de à compter de la date limite de remise des offres.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Centre National d'Education (CNE) me soient payées par virement à mon compte n°_____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission _____)

Fait à _____ le _____

Le Prestataire

V- 3 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire (en lettres)	Prix unitaire (en chiffres)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nom du soumissionnaire...Signature.....Date.....

V- 4 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix total TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

V-5 Déclaration d'intention de soumissionner

(A insérer en annexe)

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°/[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Directeur Général

V-6 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS BANCAIRES AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	BANQUE GABONAISE POUR LE FINCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)	BP : 600, Dla
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BAO Cameroun)	BP: 4 593 Dla
7	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
8	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
9	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
10	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
11	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
12	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
13	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
14	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
COMPAGNIES D'ASSURANCES		
16	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
17	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
18	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé
19	AREA ASSURANCES	BP : 1 531 Dla
20	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933 Dla
21	Beneficail General Insurances S.A	BP: 2328 Dla
22	CPA S.A	BP: 54 Dla
23	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759 Dla
24	Pro Assur S.A	BP: 5963 Dla
25	SARR S.A	BP: 1 011 Dla
26	Saham Assurances S.A	BP: 11 315 Dla